

<p>DEPARTEMENT PAS DE CALAIS</p> <p>ARRONDISSEMENT ARRAS</p> <p>CANTON ARRAS 3</p>	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE GUEMAPPE</p> <p style="text-align: center;">Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</p>
<p>Nombre de membres en exercice: 11</p> <p>Présents : 7</p> <p>Votants: 11</p> <p>Représentés: 4</p>	<p style="text-align: center;">Séance du 31 mars 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances. Sous la Présidence de Monsieur Reynald ROCHE, Maire, En suite de convocation en date du vendredi 24 mars 2023. Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.</p> <p>Sont présents: Reynald ROCHE, Christine DELFOLIE, Philippe DUMINIL, Julien DESFORGES, Fabrice TRUFFIER, Philippe DELOFFRE, Christophe DELECROIX</p> <p>Représentés: Benjamin HENRY, Aline CHAUDEZ, Julien PETIT, Corinne BALAVOINE</p> <p>Excuses:</p> <p>Absents:</p> <p>Secrétaire de séance: Christine DELFOLIE</p>

Objet: AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE - EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DE CROISILLES - SAS ENGIE GREEN CROISILLES - DE 2023 08

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'un arrêté préfectoral a été pris concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation du parc éolien de Croisilles sur le territoire de la commune de Croisilles, présentée par la S.A.S ENGIE GREEN CROISILLES.

Ce projet porté par la S.A.S ENGIE GREEN CROISILLES concerne l'installation de quatre aérogénérateurs (Hauteur totale : 150 m - puissance unitaire : de 4,2 MW) et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Croisilles.

L'enquête publique se déroulera du 27 mars 2023 au 28 avril 2023 inclus en mairie de Croisilles.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, la commune de Guémappe doit donner son avis sur le projet d'autorisation environnementale, il convient donc que le conseil municipal s'exprime avant le 12 mai 2023 au plus tard.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- 0 voix pour
- 3 voix contre
- 8 absence

d'émettre un avis défavorable à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.
Le Maire



Reche

